

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au parc de la salle communautaire du garage municipal ce 21<sup>e</sup> de septembre 2021 à 19 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

#### **2. Période de questions**

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

#### **4. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

4.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

#### **5. Demande de dérogations mineures**

5.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

#### **6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

6.1 Séance ordinaire du 17 août 2021

#### **7. Avis de motion et règlement**

7.1 Adoption – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

#### **8. Gestion financière et administrative**

8.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2021

8.2 Transferts budgétaires

8.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et du rapport des vérificateurs externes

8.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité d'Arundel – Année 2020

8.5 Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4852

8.6 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 – Amyot Gélinas

8.7 Autorisation du prêt de la salle communautaire sans frais (point ajouté)

## **9. Travaux publics**

9.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2020

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2020 – Travaux 2021

9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2020-1003 – Réfection du chemin de la Montagne – Demande de prolongation du délai de réalisation

9.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Rechargement du chemin White

9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Réfection du chemin de la Montagne 2021

9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne – Demande de prolongation du délai de réalisation (point ajouté)

## **10. Urbanisme et hygiène du milieu**

10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Guillaume Guertin

10.2 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

10.3 Demande d'aide financière - Association pour la protection des lacs Beaven et Rond (AlBeRo)

## **11. Loisirs et culture**

11.1 Demande d'aide financière - Habillons un enfant

## **12. Communication de la mairesse au public**

## **13. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

## **14. Levée de la séance**

### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

### **2. Période de questions**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

8.7 Autorisation du prêt de la salle communautaire sans frais.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

#### **4.1 Demande de dérogation mineure – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010**

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Certains citoyens apportent des commentaires sur cette demande.

Aucune opposition n'a été présentée à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

### **5. Demande de dérogations mineures**

2021-0122

#### **5.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 285, route Crystal Falls, matricule 1899-89-7010 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur de 27 pieds 6 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pouces alors que le maximum autorisé selon la réglementation est de 19 pieds 7 pouces ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010 ont apporté des éléments nouveaux lors de la séance du 17 août 2021 et qu'ils ont été invités à faire parvenir une demande modifiée afin que leur dossier puisse être étudié à nouveau par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les requérants ont apporté les arguments suivants afin de soutenir leur demande de dérogation mineure :

- la hauteur du garage sera de cinq (5) pieds inférieure à la hauteur de la maison (maison` 32.6 ½ haut, garage 27.6 haut)
- le terrain où sera construit le garage est plus bas que le terrain où est construite la maison, la hauteur du garage sera par le fait même d'environ sept (7) pieds plus bas que la hauteur de la maison
- l'architecture et la forme sont similaires à la maison pour une meilleure harmonisation
- même pente de toit, corniches identiques
- les revêtements extérieurs seront les mêmes que la maison, pierre et canexel
- les bâtiments sont situés à 288 pieds du chemin public, le visuel du garage en sera diminué
- la construction de ce garage ne portera pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins, car trop éloigné et non visible
- construire un garage ayant une hauteur inférieure dévalorisera l'ensemble du projet
- à cause de la COVID, les requérants ont dû attendre 4 mois pour obtenir le plan d'implantation nécessaire à la demande de permis

- la demande de dérogation date du 28 juin 2021, à la date de la prochaine séance du conseil (21 septembre 2021), il se sera écoulé trois (3) mois
- tous les matériaux ont déjà été livrés : trusts, murs prémontés, fenêtres, etc...les coûts de remplacements seraient exorbitants ;
- les matériaux ont été livrés sans que les propriétaires en soient avisés au préalable, ce qui est hors de leur contrôle
- les propriétaires possèdent des autos de collection et elles seront remisées sur des lifts, ce qui permet d'en disposer deux (2) en hauteur et ils doivent respecter les spécifications requises
- tous les autres matériaux, portes, fenêtres et bois requis, sont entreposés dans les remorques. Les remorques seront déplacées suite à la construction du garage
- autres dossiers de demandes de dérogations mineures ont été acceptés, dont un avec un garage de 26 pieds de hauteur
- le caractère mineur de la dérogation demandée fait en sorte que le garage s'harmonisera parfaitement avec l'architecture de la résidence, ce qui ne serait pas le cas si les requérants devaient respecter les normes établies par la Municipalité pour la hauteur permise d'un garage, puisqu'il serait alors trop petit par rapport à la résidence, ce qui créerait un ensemble inesthétique et, conséquemment, mal intégré à son environnement
- pour la construction d'un projet immobilier d'une telle valeur, il va de soi que l'harmonisation du garage avec la résidence est prioritaire, d'autant plus que les portes du garage ne sont pas visibles en façade puisque situées sur le côté de ce bâtiment
- si cette demande est acceptée, elle ne contreviendra pas, ni de près, ni de loin aux objectifs du plan d'urbanisme, pas plus qu'elle ne portera atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, lesquels sont tous situés à très bonne distance de la construction projetée et la situation actuelle constitue un préjudice sérieux pour les requérants ;

**CONSIDÉRANT** que le garage ne sera pas positionné en façade de la route de Crystal Falls, mais que c'est plutôt de l'élévation latérale droite qui sera visible de la route ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les dérogations mineures constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les développements récents en matière de jurisprudence dans le cadre de demande de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, le législateur a prévu aux articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal, soit :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété
- évaluer la notion de préjudice sérieux
- déterminer le caractère mineur de la dérogation ;

**CONSIDÉRANT** que ces quatre (4) critères sont cumulatifs et doivent être analysés scrupuleusement ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit motiver chacun des critères prévus par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, car le bâtiment projeté est situé à une bonne distance des autres propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit être accordée dans la mesure où l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT** que la Cour d'appel a réitéré que le préjudice économique qui peut être subi par un requérant à défaut d'obtenir la dérogation mineure ne constitue pas un critère à être considéré ;

**CONSIDÉRANT** que les arguments mentionnés dans la demande, lors de l'audition des requérants au Comité consultatif d'urbanisme et lors de la consultation publique ne permettent pas de démontrer que les requérants subissent un préjudice sérieux et que le conseil municipal ne peut pas tenir compte du préjudice économique subi par le requérant si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée ;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur excédentaire de près de 8 pieds sur une hauteur autorisée de 19 pieds 7 pouces est considérée être une dérogation majeure, car elle représente une hauteur plus élevée de plus de 40 % de plus que la hauteur réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le conseil doit évaluer si une dérogation est mineure, il y a de la place à une certaine subjectivité, mais pas au point de substituer l'adjectif majeur à celui de mineur ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants et que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse ;

**CONSIDÉRANT** que bien que le bâtiment projeté avec l'élévation latérale droite visible de la route serait situé à plus de 288 pieds du chemin public et que le visuel du bâtiment projeté en serait diminué, l'impact visuel d'un bâtiment de hauteur réglementaire avec en façade l'élévation latérale droite visible en sera également diminué et ne dévalorisera pas l'ensemble du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le garage sera situé à une distance de 76 pieds de la résidence principale et que l'effet visuel de la différence des hauteurs en sera amoindri ;

**CONSIDÉRANT** que de l'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres, pourrait être ajouté au projet afin de limiter l'effet visuel non souhaité par les requérants ;

**CONSIDÉRANT** que la crise mondiale de la COVID-19 a malheureusement affecté toute la population qui a dû faire face à de nombreux défis et temps d'attente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des limites au pouvoir discrétionnaire du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation, ni pour accroître la rentabilité financière, ni pour régler un litige entre les voisins et ni se servir de ce processus comme technique de régularisation des erreurs ou des mauvaises décisions d'un propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit faire une évaluation au cas par cas et que les autres dossiers ne peuvent être considérés dans la prise de décision ;

**CONSIDÉRANT** que les requérants ont été avisés de la date et l'endroit de la séance publique à laquelle la demande sera évaluée par les membres du conseil afin de pouvoir assister à cette séance ;

**CONSIDÉRANT** que les requérants ont été entendus et ont pu faire leurs représentations lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2021 et lors de la consultation publique tenue le 17 août 2021 et lors de cette présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que les requérants ont été invités à participer à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2021 pour y faire leur représentation ;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que des commentaires ont été émis et qu'aucune opposition n'a été présentée à l'égard de la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser cette demande ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

**QUE** le conseil refuse cette demande de dérogation mineure, pour la propriété du 285, route de Crystal Falls concernant la construction d'un garage ayant une hauteur de 27 pieds, 6 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pouces alors que la hauteur maximale est de 19 pieds 7 pouces, tel que prescrit à l'article 8.2.2 du Règlement de zonage #112 ;

**QUE** le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe et Marc Poirier votent en faveur de cette résolution.

Madame la mairesse Pascale Blais et les conseillers Jonathan Morgan et Dale Rathwell votent contre cette résolution.

## **6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

2021-0123

### **6.1 Séance ordinaire du 17 août 2021**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Avis de motion et règlement**

La directrice générale, France Bellefleur, mentionne que la version finale du règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral a été modifiée afin d'ajouter l'année de référence 2013 au tarif du vote par anticipation.

2021-0124

### **7.1 Adoption – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral**

**CONSIDÉRANT** que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 août 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# **RÈGLEMENT #264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #177 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**ATTENDU** que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 août 2021 ;

**Le conseil municipal décrète ce qui suit :**

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le texte suivant du chapitre 2 :

« Vote par anticipation : 425 \$ »

Est remplacé par :

« Vote par anticipation : 425 \$ par jour de vote (incluant le vote au bureau du président d'élection – année de référence 2013)

Lorsque la journée de vote par anticipation (incluant le vote au bureau du résident d'élection) se déroule lors d'une journée de travail prévu dans l'horaire régulier de travail, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures effectuées en surplus de son horaire régulier. »

## **ARTICLE 3**

Le texte suivant du chapitre 11 :

### **« INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS**

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse. »

Est remplacé par :

### **« INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS**

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse.

## AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LORS DES JOURS DE VOTE PAR ANTICIPATION

Lorsque la journée de vote par anticipation (incluant le vote au bureau du résident d'élection) se déroule lors d'une journée de travail prévu dans l'horaire régulier de travail, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures effectuées en surplus de son horaire régulier. »

### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 8. Gestion financière et administrative

2021-0125

#### 8.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2021

Il est proposé par Dale Rathwell et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Amyot Gélinas* (Recyc-Québec)	919.80 \$
Bell Canada (fax)	93.03 \$
Bell Mobilité (voirie cellulaire)	433.62 \$
Carquest Canada Ltée* (pièces)	155.05 \$
Dicom*(transport)	67.41 \$
Distribution V/G* (eau)	30.00 \$
Dubé Guyot* (services juridiques)	499.54 \$
Équipements Médi-Sécur* (fournitures médicales)	449.52 \$
Fournitures de bureau Denis* (papeterie)	183.77 \$
FQM Assurances (niveleuse)	613.67 \$
Hydro Québec	1 860.32 \$
Imprimerie Léonard Inc* (affiches aimantées)	120.72 \$
Groupe Yves Gagnon* (matériaux)	401.84 \$
Gestion J.B. Dixon* (uniforme)	637.70 \$
La Capitale (assurance groupe)	2 981.84 \$
Larrivée Plante Alexandre* (remb. facture asphalte)	105.78 \$
Location Alary (niveleuse)	4 024.13 \$
Machineries Forget*(chaines machinerie)	1 072.39 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Martech Signalisation Inc.* (panneaux)	700.66 \$
Matériaux McLaughlin* (matériaux)	365.63 \$
Ministre des Finances (SQ 1 <sup>er</sup> versement)	45 106.00 \$
Multi Routes Inc. (calcium liquide)	5 242.86 \$
Plomberie Roger Labonté Inc.* (réparation hdv)	537.51 \$
Rémillard, Kim* (Fête du Canada)	100.00 \$
Rona Forget* (matériaux)	144.69 \$
Services d'entretien ménager M.C. (entretien)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	40.09 \$
Simag Informatique* (ordinateur)	3 607.41 \$
Uniprix * (epipens)	617.07 \$
Visa Desjardins* (zoom)	904.02 \$
Salaires et contributions d'employeur	40 591.59 \$
Frais de banque	127.24 \$

Liste de chèques émis :

6693 Laurentian Regional High	100.00 \$
6694 Loisirs Arundel	4 075.00 \$

6695 Marché Public Arundel	1 500.00 \$
6696 Ministre du Revenu	1 532.48 \$
6697 Lara Valiquette	500.00 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'août 2021, transmis en date du 17 septembre 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0126

#### **8.2 Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-320-00-141 Salaires réguliers – voirie	1 207
02-610-00-141 Salaires réguliers – urbanisme	395

À (débit) (+) :

02-320-00-310 Déplacement du personnel	120
02-320-00-670 Fournitures de bureau	87
02-320-60-525 Entretien F350 2020	1 000
02-610-00-670 Fournitures de bureau	20
02-701-90-951 Subvention organisme loisirs	375

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0127

#### **8.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et du rapport des vérificateurs externes**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport des vérificateurs externes Amyot Gélinas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité d'Arundel – Année 2020**

Madame la mairesse, Pascale Blais présente et dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

2021-0128

**8.5 Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 sera échue le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 se sont entendus sur les termes d'une convention collective, laquelle entre vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Jonathan Morgan

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve les termes de la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale à signer la nouvelle convention collective au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0129

**8.6 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 – Amyot Gélinas**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer l'auditeur indépendant pour l'exercice prévu ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Gendron-Wood

Et résolu de nommer la firme Amyot Gélinas comme auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0130**

**8.7 Autorisation du prêt de la salle communautaire sans frais**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d'autoriser le prêt de la salle communautaire sans frais pour la clinique de vaccination au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Travaux publics**

**2021 -0131**

**9.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2020**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de 100 400 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que la Municipalité d'Arundel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien de réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Dale Rathwell déclare son intérêt dans le point 9.2 et quitte de la séance.**

**2021-0132**

**9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2020 – Travaux 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'est vu octroyer une subvention de 19 366 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant doit être dépensé au plus tard le 31 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal autorise les travaux d'amélioration sur le chemin Deer Haven pour un montant maximum de 22 000 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Dale Rathwell réintègre la séance.**

**2021-0133**

**9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2020-1003 – Réfection du chemin de la Montagne – Demande de prolongation du délai de réalisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une aide financière de 173 436 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2020-1003 le 12 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure de compléter les travaux de réfection du chemin de la Montagne dans les délais prévus, en raison des retards occasionnés par la pandémie de COVID-19 et le surplus de travail au niveau des firmes d'ingénierie ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure de procéder à l'appel d'offres sur SEAO et de réaliser les travaux en raison du court délai avant l'hiver et des élections municipales à venir ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité prévoit aller en appel d'offres au printemps 2022 et réaliser les travaux de réfection au courant de l'été 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil demande au Ministère des Transports de prolonger le délai de réalisation des travaux de réfection du chemin de la Montagne du projet RIRL 2020-1003 d'un an, soit jusqu'au 12 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0134

#### **9.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Rechargement du chemin White**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la chargée de projet, Madame France Bellefleur agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le projet Rechargement du chemin White, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0135

#### **9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Réfection du chemin de la Montagne 2021**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la chargée de projet, Madame France Bellefleur agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le projet Réfection du chemin de la Montagne 2021, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le point 9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne – Demande de prolongation du délai de réalisation est ajouté à l'ordre du jour**

2021-0136

**9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne – Demande de prolongation du délai de réalisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une aide financière de 232 442 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – RIRL 2017-636S le 23 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure de compléter les travaux de réfection du chemin de la Montagne dans les délais prévus, en raison des retards occasionnés par la pandémie de COVID-19 et le surplus de travail au niveau des firmes d'ingénierie ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure de réaliser les travaux en raison du court délai avant l'hiver et des élections municipales à venir ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité prévoit aller en appel d'offres au printemps 2022 et réaliser les travaux de réfection au courant de l'été 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil demande au Ministère des Transports de prolonger le délai de réalisation des travaux de réfection du chemin de la Montagne du projet RIRL 2017-636S d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2022.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Urbanisme et hygiène du milieu**

2021-0137

#### **10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Guillaume Guertin**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste au Comité consultatif d'urbanisme est vacant et doit être comblé ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume Guertin a déposé sa candidature et souhaite s'impliquer comme membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** le conseil nomme Monsieur Guillaume Guertin à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 22 septembre 2021 jusqu'au 21 septembre 2023.

Et

**QUE** le conseil remercie chaleureusement Madame Céline Villeneuve pour son implication et son travail consciencieux comme membre du Comité consultatif d'urbanisme au cours de ces dernières années.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0138

#### **10.2 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

**CONSIDÉRANT** que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon contribue au développement et à la diffusion des connaissances sur la zone de gestion de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon participe à la mise en œuvre d'un Plan directeur de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme développe des outils d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesse collective qu'est l'eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'adhérer à titre de membre régulier de sources, secteur municipal, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 100 \$ pour l'année 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0139

**10.3 Demande d'aide financière - Association pour la protection des lacs Beaven et Rond (AlBeRo)**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019-2020, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) a accompagné un comité de travail formé des municipalités d'Arundel et de Montcalm ainsi que de l'Association des lacs Beaven et Rond (ALBeRo), pour la réalisation du plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond ;

**CONSIDÉRANT** qu'une des recommandations émises au comité de travail était de mettre en place un programme de suivi régulier de la qualité de l'eau pour mieux documenter l'état de santé des lacs Beaven et Rond ;

**CONSIDÉRANT** qu'AlBeRo a sollicité la collaboration de l'OBV RPNS afin de préparer un programme de suivi de la qualité de l'eau, notamment :

- Établir un plan d'échantillonnage (endroits, fréquence, technique, etc.) en collaboration avec l'association ;
- Former les personnes bénévoles sur les protocoles d'échantillonnage afin d'obtenir des résultats fiables ;
- Produire une brève analyse et formuler des recommandations à partir des résultats obtenus ;

**CONSIDÉRANT** qu'AlBeRo a également mandaté le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) pour réaliser la cartographie des herbiers de myriophylle à épi de ces deux lacs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la vacance au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement durant une partie de l'année, il a été impossible que la municipalité effectue un suivi des recommandations du plan directeur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que la municipalité accorde à AlBero une subvention de 1 308 \$ comme aide financière pour la réalisation du programme de suivi de qualité de l'eau et la cartographie des herbiers de myriophylle à épi pour l'année 2021.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. Loisirs et culture**

**2021-0140**

#### **11.1 Demande d'aide financière - Habillons un enfant**

**CONSIDÉRANT** que chaque enfant a le droit d'être habillé adéquatement pour jouer dehors, aller à la garderie ou à l'école, peu importe la situation financière de ses parents ;

**CONSIDÉRANT** qu'« Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs aux enfants de 0 à 17 ans qui proviennent de familles éprouvant des difficultés financières ;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité est couverte par les œuvres de cet organisme qui désire offrir cette opportunité au plus grand nombre d'enfants possible ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme sollicite des dons auprès de la population une fois par année afin d'organiser, en décembre, une activité pendant laquelle tous les enfants de 0 à 17 ans des familles sélectionnées peuvent magasiner des vêtements pour un montant de 200 \$ par enfant ;

**CONSIDÉRANT** que les familles sont référées par les écoles et les organismes de la région ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire se joindre à l'organisme afin de montrer à tous les enfants qu'ils peuvent compter sur notre société pour les soutenir ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 400 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour sa campagne de financement 2021.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0141**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu que la séance soit levée à 21 h 20 heures.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale